

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1N	D1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	Catégories (2)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)				
Directeur général des services		1	0	
Directeur général adjoint des services		0		
Collaborateur de Cabinet		0		
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)				
	Administrateur territorial hors classe	0	0	
	Administrateur territorial	0	0	
	Attaché principal	1	1	
	Attaché territorial	6	5	
	Rédacteur principal territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	
	Rédacteur territorial	1	0	
	Adjoint administratif territorial	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (3)				
	Ingénieur	1	0	
FILIERE SOCIALE (4)				
FILIERE MEDICO-SOCIALE (5)				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (6)				
FILIERE SPORTIVE (7)				
FILIERE CULTURELLE (8)				
FILIERE ANIMATION (9)				
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)		12	7	

(1) les grades et emplois sont désignés conformément à la circulaire n°nor/int/b/95/00102/c du 23 mars 1995

(2) catégories : A, B ou C

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1N DETAIL DES AGENTS CONTRACTUELS	D1.2

DETAIL DES AGENTS CONTRACTUELS (emplois pourvus)	Catégories (1)	Secteur (2)	Rémunération		Contrat (3)
			Indice rémunération	Euros annuels bruts	
Chargé de mission	A	URB	673	54 587,28	3.3,2°
Chargé de mission	A	URB	390	31 756,68	3.3,2°
TOTAL GENERAL				86 343,96	

(1) **Catégories** : A, B et C

(2) **Secteur** :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagt urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : Communication

S : Social (dont aide sociale)

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel (dont enseignement)

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de Cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) **Contrat motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

3-1 : article 3. 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...) ou pour faire face temporairement à la vacance d'emploi

3-2 : article 3. 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3. 2ème alinéa : emploi permanent à temps complet

38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*

110 : article 110

A : autres (préciser)